

VILLE  
DE  
**COURNON D'Auvergne**

PUY-DE-DÔME  
B.P. 158

Code Postal : 63804  
Tél. 04 73 69 90 00  
Fax 04 73 69 34 05

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**023/349**

**SERVICES TECHNIQUES : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AVENUE DE LA LIBERTÉ**

**Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement ;

**Vu** les travaux préparatoires sur conduite de gaz avant installation du bus à haut niveau de service devant être réalisés avenue de la Liberté par l'entreprise CONSTRUCTEL ÉNERGIE sise 3 rue de Pérignat 63800 COURNON-D'Auvergne ;

**Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement sur la voie ;

**ARRETE /**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La circulation de tous les véhicules sera interdite avenue de la Liberté, entre la rue du Foirail et l'avenue du Pont et uniquement dans le sens descendant en direction de l'avenue du Pont du lundi 23 octobre 2023 à partir de 7h00 au mercredi 6 décembre 2023 17h00. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, avec mise en fourrière. Seuls les services de secours et les riverains sont autorisés à emprunter la voie pendant les travaux.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>**

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée :

- pour les transports en commun et les véhicules légers, par la rue du Foirail, la rue du Commerce et l'avenue du Pont,
- pour les poids lourds, par la rue du Foirail, l'avenue des Dômes et l'avenue du Pont.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>**

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise CONSTRUCTEL ÉNERGIE, chargée de la réalisation des travaux.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «télé-recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5°**

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise CONSTRUCTEL ÉNERGIE sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

À Cournon-d'Auvergne, le 16 octobre 2023

**Certifié exécutoire**

**François Rage**  
Maire

1<sup>er</sup> Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le

**18 OCT. 2023**

